Arrêté n°148-2026

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'Abzac,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ; modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 ;

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

VU le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L3111-1 ;

VU la demande de l'entreprise **ATLANTIC ROUTE située 16 rue des Frères Lumières 33560 CARBON BLANC,** représentée **par Monsieur VERDAIME Thierry** concernant des travaux **de rebouchage de nids de poule pour mise en sécurité ;**

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1

Nature et lieux des travaux :
L'entreprise ATLANTIC ROUTE est autorisée à occuper le domaine public sur la commune d'Abzac, afin d'effectuer les travaux suivants :

- **Rebouchage de nids de poule pour mise en sécurité**

 A l'adresse suivante :
- **Route des Bonnes à ABZAC (ex lieu-dit le Grand Sorillon)**

ARTICLE 2

Contraintes de la circulation :
Les travaux nécessitent un empiétement sur la voirie. Il s'agira d'un chantier mobile. Tous les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- La circulation des piétons sera interdite au droit des travaux.
- Interdiction de dépasser dans la zone des travaux
- Interdiction de stationner dans la zone des travaux.

ARTICLE 3

Durée de la signalisation
Ces travaux se dérouleront sur **10 jours** soit du **28 octobre 2026 au 06 novembre 2026.**
Quatre jours de travaux effectifs sur la période de 10 jours.

ARTICLE 4

Signalisation de chantier :
Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise **ALANTIC ROUTE.**

L'entreprise devra être joignable au numéro suivant 06.71.19.75.79 afin de prévenir en cas de panne de feux ou de signalisation détériorée.

ARTICLE 5

La voirie ainsi que le trottoir devront être restitués propres à l'identique de l'existant. Toutes dégradations engendrées par les travaux sur le domaine public devront être réparées. La commune se réserve le droit d'engager des poursuites à l'encontre des contrevenants pour le non-respect de ces prescriptions.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

La copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coutras,
- L'Entreprise **ALANTIC ROUTE,**
- Monsieur Le Responsable du SMICVAL,
- Messieurs Les Responsables des services Transports.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

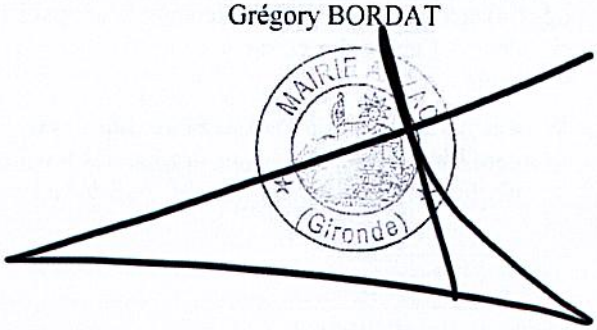
CERTIFIE EXECUTOIRE

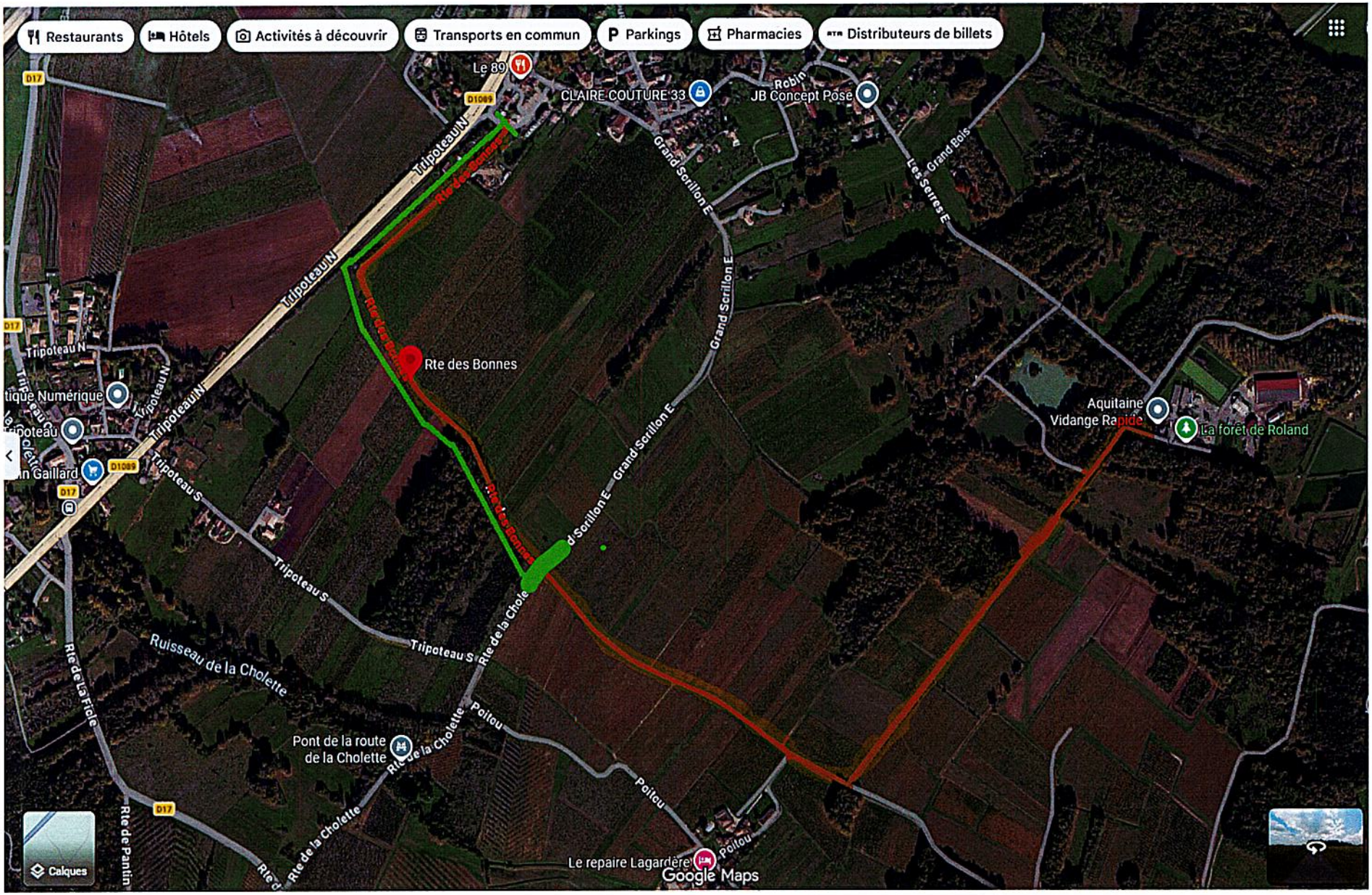
Le 27 octobre 2026

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Grégory BORDAT




Restaurants
Hôtels
Activités à découvrir
Transports en commun
Parkings
Pharmacies
Distributeurs de billets
Le 89
CLAIRE COUTURE 33
Robin
JB Concept Pose
Grand Bois
Les Serres E
Grand Scrillon E
Tripoteau N
Rte des Bonnes
Aquitaine
Vidange Rapide
La forêt de Roland
Tripoteau S
Ruisseau de la Cholette
Rte de la Ficle
Rte de la Cholette
Poitou
Pont de la route
de la Cholette
Le repaire Lagardère
Rte de Pantin
Calques
Google Maps